



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des langues officielles

LANG • NUMÉRO 069 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 19 septembre 2017

Président

L'honorable Denis Paradis

Comité permanent des langues officielles

Le mardi 19 septembre 2017

• (1630)

[Français]

Le président (L'hon. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.)): La séance est maintenant publique.

Le premier point à l'ordre du jour est l'élection d'un vice-président.

Mme la greffière va procéder à l'élection.

La greffière du Comité (Mme Christine Holke): Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour le premier vice-président.

M. René Arseneault (Madawaska—Restigouche, Lib.): Je propose M. Alupa Clarke, un nouveau venu ici, comme vice-président de ce fameux et prestigieux comité des langues officielles.

La greffière: Il est proposé par M. Arseneault que M. Clarke soit élu premier vice-président du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

M. Bernard Généreux (Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, PCC): Je propose la fermeture des candidatures.

Des députés: Ah, ah!

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Clarke dûment élu premier vice-président du Comité.

Des députés: Bravo!

M. Bernard Généreux: Je n'avais pas les compétences nécessaires.

M. Alupa Clarke (Beauport—Limoilou, PCC): Si seulement toutes les élections étaient aussi faciles!

Merci beaucoup. C'est un grand honneur. Je suis issu d'un mariage bilingue: mon père est de Vancouver et ma mère est de Québec. J'ai eu l'occasion de venir deux fois au Comité. Je suis très heureux d'avoir été élu vice-président. Vous pouvez être assurés que vous ne serez pas déçus et que je vais prendre cela très au sérieux. Je suis très content.

M. Bernard Généreux: Ne le prenez pas trop au sérieux.

Des députés: Ah, ah!

Le président: Monsieur Samson, vous avez la parole

M. Darrell Samson (Sackville—Preston—Chezzetcook, Lib.): Je ne vous ai pas entendu le dire, mais si ma mémoire est bonne, vous êtes un Acadien. Il faudrait également régler cela.

Des députés: Ah, ah!

M. Alupa Clarke: En fait, j'ai grandi à Shippagan, dans la péninsule acadienne, où j'ai habité entre l'âge de 2 et 11 ans. Donc, mes meilleurs amis sont des Acadiens. Je vais à Le Goulet et à Shippagan tous les ans. Le périple auquel vous avez fait allusion plus tôt aujourd'hui sera pour moi un retour aux sources fantastique.

Mme Linda Lapointe (Rivière-des-Mille-Îles, Lib.): De toute façon, M. Arseneault voit un Acadien en chacun de nous ici.

M. René Arseneault: J'aimerais mentionner que le père de M. Clarke vit dans ma circonscription et m'a demandé fortement de jeter un oeil sur sa progéniture, ce que je ferai.

M. Alupa Clarke: À vrai dire, mon père me tient au courant de tous les faits et gestes de son député, y compris sa tournée à bicyclette cet été dans tout le Nouveau-Brunswick, un événement fort populaire. On en parlait d'ailleurs dans *L'Acadie Nouvelle*.

Le président: C'est très bien.

Je vous félicite pour votre élection, monsieur le vice-président, et je vous souhaite la bienvenue.

M. Alupa Clarke: Merci beaucoup, monsieur le président.

Le président: Le point suivant concerne une motion de Mme Lapointe.

Monsieur Choquette, votre motion n'est plus là. C'est celle de Mme Lapointe que je vais lire. La voici:

Que le Comité invite Statistique Canada afin d'expliquer et d'établir des solutions à la lueur des anomalies observées dans le recensement de 2016 en matière de dénombrement des minorités linguistiques.

Y a-t-il des commentaires?

Monsieur Choquette, vous avez la parole.

M. François Choquette (Drummond, NPD): J'appuie cette motion.

Le président: Y a-t-il d'autres commentaires?

Monsieur Clarke, nous vous écoutons.

M. Alupa Clarke: Je suis nouveau ici et je ne comprends pas nécessairement tout ce qui se passe. Je voudrais qu'on clarifie quelque chose.

J'ai entendu dire que Statistique Canada a répondu au gouvernement et expliqué ce qui était arrivé. Est-ce une erreur quantitative de compilation ou s'agit-il d'une erreur plus profonde?

M. Bernard Généreux: C'est justement pour le savoir que nous voulons inviter les gens de ce ministère.

M. Alupa Clarke: D'accord. Vous avez mon appui.

(La motion est adoptée.)

Le président: Monsieur Choquette, vous avez la parole.

M. François Choquette: Monsieur le président, je vous avise que je vais déposer une motion bientôt, mais pas aujourd'hui, sur la prime au bilinguisme des fonctionnaires.

On a entendu parler d'un rapport qui demanderait l'abolition de la prime au bilinguisme des fonctionnaires, ce qui inquiète plusieurs acteurs du milieu. Il serait bon d'entendre les points de vue des syndicats et d'autres experts. Je ne dis pas qu'il faille faire une étude exhaustive, mais il faudrait nous pencher sur ce dossier avant de prendre une décision, quand nous aurons plus de temps. Si ma mémoire est bonne, cela fait plus de 40 ans que cette prime existe. Avant de l'éliminer du jour au lendemain, il faudrait peut-être réfléchir et veiller à ne pas faire une gaffe.

Il y a autre chose. Nous aurons peut-être l'occasion...

Le président: Monsieur Choquette, pour ce qui est du premier élément, je vous demanderais d'envoyer votre motion à Mme la greffière.

M. François Choquette: Bien sûr, monsieur le président.

M. Paul Lefebvre (Sudbury, Lib.): Monsieur le président, à ce sujet, pouvons-nous avoir le rapport?

M. François Choquette: Oui, le rapport est disponible.

M. Paul Lefebvre: Qui a rédigé ce rapport?

M. François Choquette: Nous pouvons demander à notre greffière de vérifier.

Une voix: C'est le greffier du Conseil privé.

Le président: La greffière s'en occupe.

M. Paul Lefebvre: La greffière pourra ensuite nous en faire part.

M. François Choquette: Monsieur le président, je terminerai en disant que, ces temps-ci, nous entendons beaucoup parler de la survie difficile des médias communautaires de langue officielle. De partout au Canada, nous recevons des lettres et des demandes à ce sujet. En effet, plusieurs journaux, médias et radios communautaires de langue officielle affirment que leur survie est de plus en plus difficile. J'ai déjà demandé au Conseil du Trésor s'il allait adopter une politique différente en vue d'appuyer les médias communautaires en situation minoritaire.

Peut-être devrions-nous approfondir le sujet, entre autres parce qu'il existe une radio communautaire qui est présentement menacée de fermeture si des outils ne sont pas mis en place pour améliorer la situation. Nous pourrions sans doute poser des questions à ce sujet lors de notre voyage. Par la suite, nous pourrions nous pencher sur ce dossier.

C'est tout ce que j'avais à dire.

● (1635)

Le président: Merci beaucoup.

Quelqu'un d'autre veut-il s'exprimer?

Puisque personne ne veut prendre la parole et qu'il n'y a pas d'autres points inscrits à l'ordre du jour, je mets fin à la rencontre.

La séance est levée. Nous nous reverrons jeudi.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>